



Règlement de la municipalité de Chesterville

Numéro de résolution
ou annotation

Règlement no 61 n.s.

Règlement d'entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune

Attendu que la municipalité de Chesterville désire se prévaloir des dispositions de l'article 8 de la loi sur les cours municipales (L.R.Q. c. 72-01) et ses modifications pour conclure une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de Ville de Victoriaville;

Attendu que l'avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 4 décembre 1995 par le conseiller Monsieur Réjean Grenier;

En conséquence, sur proposition de Simone Roberge appuyée par René Laroche, le règlement suivant portant le numéro 61 n.s. est adopté:

Article 1

La municipalité de Chesterville autorise la conclusion d'une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune avec Ville de Victoriaville. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme au long récit.

Article 2

Le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer conjointement l'entente.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Maire : Charles Levesque

Sec.Trés : Raye Lôté

Avis de motion : 4 décembre 1995
Adoption : 8 janvier 1996
Publication : 9 janvier 1996
En vigueur : 9 janvier 1996
Abrogation :